CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

DU FINISTERE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 100 074 060,00 euros
Siège social : 7, route du Loch 29000 QUIMPER
778 134 601 R.C.S QUIMPER

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole du Finistère en date du 25 Janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 Mars 2019

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

DU FINISTERE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 100 074 060,00 euros
Siège social : 7, route du Loch 29000 QUIMPER
778 134 601 R.C.S QUIMPER

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole du Finistère
en date du 25 Janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 Mars 2019

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018 5

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018 7

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018 8

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 9

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 14

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 33

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 34

Note 5 TITRES DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT 35

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 38

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 40

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 41

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF 41

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 42

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE 43

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 43

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 44

Note 14 PROVISIONS 45

Note 15 EPARGNE LOGEMENT 46

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES 47

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 49

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 49

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) 50

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES 50

Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES 51

Note 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 52

Note 23 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES 55
Note 24 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....56
Note 25 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE 57
Note 26 OPERATIONS DE TITRISATION.....58
Note 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES 59
Note 28 REVENUS DES TITRES 60
Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....60
Note 30 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 60
Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....61
Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....61
Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 62
Note 34 COUT DU RISQUE 63
Note 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES 64
Note 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....64
Note 37 IMPOT SUR LES BENEFICES 65
Note 38 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....65
Note 39 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION 65
Note 40 AFFECTATION DES RESULTATS.....66
Note 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS 66
Note 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....66

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**112 799**	**95 524**
Caisse, banques centrales		37 076	35 651
Effets publics et valeurs assimilées	5	41 715	42 090
Créances sur les établissements de crédit	3	34 008	17 783
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**1 179 468**	**1 223 438**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**8 936 566**	**8 623 070**
OPERATIONS SUR TITRES		**450 769**	**576 815**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	194 300	195 079
Actions et autres titres à revenu variable	5	256 469	381 736
VALEURS IMMOBILISEES		**937 202**	**931 309**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	858 075	856 228
Parts dans les entreprises liées	6-7	15 646	16 188
Immobilisations incorporelles	7	116	178
Immobilisations corporelles	7	63 365	58 715
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**232 412**	**240 351**
Autres actifs	8	153 487	171 861
Comptes de régularisation	8	78 925	68 490
TOTAL ACTIF		**11 849 216**	**11 690 507**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**30 677**	**20 522**
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	30 677	20 522
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**10**	**6 444 240**	**6 294 683**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**11**	**3 185 100**	**3 183 884**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**12**	**299 981**	**372 390**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**245 130**	**247 660**
Autres passifs	13	71 570	62 372
Comptes de régularisation	13	173 560	185 288
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**263 141**	**252 971**
Provisions	14-15-16	133 063	130 871
Dettes subordonnées	18-20	130 078	122 100
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	**17**	**15 000**	
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**19**	**1 365 947**	**1 318 397**
Capital souscrit		100 074	100 074
Primes d'émission		142 443	142 443
Réserves		1 070 332	1 024 521
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		-236	
Résultat de l'exercice		53 334	51 359
TOTAL PASSIF		**11 849 216**	**11 690 507**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		**1 476 045**	**1 486 624**
Engagements de financement	24	1 002 076	1 033 453
Engagements de garantie	24	473 137	452 210
Engagements sur titres	24	832	961
ENGAGEMENTS RECUS		**2 803 972**	**2 560 877**
Engagements de financement	24	24 995	35 640
Engagements de garantie	24	2 778 145	2 524 276
Engagements sur titres	24	832	961

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 21
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 22

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	27	232 726	258 423
Intérêts et charges assimilées	27	-112 795	-175 511
Revenus des titres à revenu variable	28	30 221	29 235
Commissions Produits	29	138 649	131 078
Commissions Charges	29	-33 465	-35 515
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	30	406	917
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	31	823	796
Autres produits d'exploitation bancaire	32	10 132	9 049
Autres charges d'exploitation bancaire	32	-1 858	-1 491
PRODUIT NET BANCAIRE		**264 839**	**216 981**
Charges générales d'exploitation	33	-158 235	-153 164
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-6 267	-6 655
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**100 337**	**57 162**
Coût du risque	34	-13 442	-2 320
RESULTAT D'EXPLOITATION		**86 895**	**54 842**
Résultat net sur actifs immobilisés	35	2 628	-901
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**89 523**	**53 941**
Résultat exceptionnel	36		
Impôts sur les bénéfices	37	-21 189	-2 582
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-15 000	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**53 334**	**51 359**

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole du Finistère, 40 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole du Finistère est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole du Finistère fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole du Finistère au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du

groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2018

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 18,86 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 2,5 millions d'euros des titres subordonnés.

Restructuration de la dette

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a poursuivi son programme de restructuration de sa dette, initié en 2016 par la résiliation de swaps de macrocouverture pour un nominal de 843 millions d'euros.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2018

Néant

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole du Finistère sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole du Finistère publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole du Finistère est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

-Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.

-L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.

-L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).

-Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014 -03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture pour 236K€.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, [l'entité] a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, [l'entité] considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Le Crédit Agricole du Finistère constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Le Crédit Agricole du Finistère applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

· Dégradation significative du risque de crédit

Le crédit Agricole du Finistère apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivis en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,

- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,

- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole du Finistère distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole du Finistère par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole du Finistère le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût

d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole du Finistère dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole du Finistère dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole du Finistère détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole du Finistère utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces

titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole du Finistère enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole du Finistère n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole du Finistère applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole du Finistère, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole du Finistère sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;

- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole du Finistère applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole du Finistère applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs,

d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole du Finistère à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a constitué un FRBG pour un montant de 15 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Celui-ci est destiné à maintenir un niveau de couverture des risques par les provisions fixé par la Direction.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole du Finistère intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole du Finistère.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,

- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole du Finistère a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole du Finistère.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24 et 25.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 15 Juin 2017.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole du Finistère a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole du Finistère provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole du Finistère a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole du Finistère a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- minorée des pertes actuarielles restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de

la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole du Finistère.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole du Finistère a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole du Finistère constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole du Finistère a fait le choix de

comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	2 698				2 698		2 698	
à terme	1 282			29 087	30 369	31	30 400	16 873
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				910	910		910	910
Total	**3 980**			**29 997**	**33 977**	**31**	**34 008**	**17 783**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**34 008**	**17 783**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	919 119				919 119		919 119	952 074
Comptes et avances à terme (1)	430	1 571	23 888	231 411	257 300	3 049	260 349	271 364
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	**919 549**	**1 571**	**23 888**	**231 411**	**1 176 419**	**3 049**	**1 179 468**	**1 223 438**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**1 179 468**	**1 223 438**
TOTAL							**1 213 476**	**1 241 221**

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 910 milliers d'euros.

(1) Cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	1 855	17		21	1 893		1 893	3 605
Autres concours à la clientèle	459 596	996 640	3 286 582	4 273 872	9 016 690	25 918	9 042 608	8 741 313
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	50 113				50 113	668	50 781	45 183
Dépréciations							-158 716	-167 031
VALEUR NETTE AU BILAN							**8 936 566**	**8 623 070**

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 170 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 580 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 1 677 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 53 506 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 55 728 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

Le Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur "Banque de proximité en France" qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	4 741 364	67 631	46 329	-33 325	-24 492	4 468 399	72 580	49 252	-35 645	-26 874
Agriculteurs	1 045 253	75 264	41 961	-46 506	-30 437	1 053 545	78 739	47 651	-51 533	-36 254
Autres professionnels	981 622	43 775	34 666	-28 366	-24 112	964 676	46 337	36 292	-29 539	-25 722
Clientèle financière	311 485	6 047	3 856	-4 742	-3 304	315 217	4 604	3 228	-3 895	-2 647
Entreprises	1 373 580	55 705	42 195	-44 027	-34 297	1 293 295	56 907	47 600	-45 717	-41 304
Collectivités publiques	577 420					629 192				
Autres agents économiques	64 558	4 224	558	-1 750	-139	65 777	1 600	577	-702	-154
TOTAL	**9 095 282**	**252 646**	**169 565**	**-158 716**	**-116 781**	**8 790 101**	**260 767**	**184 600**	**-167 031**	**-132 955**

Note 5 TITRES DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/2018					31/12/2017
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				41 482	41 482	41 857
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				233	233	233
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				**41 715**	**41 715**	**42 090**
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				824	824	
Autres émetteurs		1 810		192 254	194 064	195 539
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				346	346	474
Dépréciations		-934			-934	-934
VALEUR NETTE AU BILAN		**876**		**193 424**	**194 300**	**195 079**
Actions et autres titres à revenu variable		257 103			257 103	381 907
Créances rattachées						
Dépréciations		-634			-634	-171
VALEUR NETTE AU BILAN		**256 469**			**256 469**	**381 736**
TOTAL		**257 345**		**235 139**	**492 484**	**618 905**
Valeurs estimatives		268 664		239 197	507 861	642 736

(1) Dont 32 103 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 33 592 milliers d'euros au 31 décembre 2017

Transferts de titres en cours d'exercice :

Crédit Agricole du Finistère n'a pas procédé à des transferts.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 11 320 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 16 477 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 4 636 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 8 061 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 5.1 Titres de placement et d'investissement (hors effets publics et valeurs assimilées) : ventilation par grande catégorie de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats)	824	
Etablissements de crédit	9 973	13 952
Clientèle financière	434 402	556 707
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	6 792	6 787
Divers et non ventilés		
Total en principal	**451 991**	**577 446**
Créances rattachées	346	474
Dépréciations	-1 568	-1 105
VALEUR NETTE AU BILAN	**450 769**	**576 815**

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	194 888	41 482	257 103	493 473	195 539	41 857	381 907	619 303
dont titres cotés	14 955	41 482		56 437	18 929	41 857		60 786
dont titres non cotés (1)	179 933		257 103	437 036	176 610		381 907	558 517
Créances rattachées	346	233		579	474	233		707
Dépréciations	-934		-634	-1 568	-934		-171	-1 105
VALEUR NETTE AU BILAN	**194 300**	**41 715**	**256 469**	**492 484**	**195 079**	**42 090**	**381 736**	**618 905**

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français pour 256 469 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation pour 256 383 milliers d'euros)

- Pas de détention d'OPCVM étrangers

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 136 474 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2018 s'élève à 145 428 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	251 977	262 819
OPCVM actions		
OPCVM autres	4 492	4 848
TOTAL	**256 469**	**267 667**

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		5 301	10 529	179 058	194 888	346	195 234	196 013
Dépréciations							-934	-934
VALEUR NETTE AU BILAN		**5 301**	**10 529**	**179 058**	**194 888**	**346**	**194 300**	**195 079**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			41 482		41 482	233	41 715	42 090
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			**41 482**		**41 482**	**233**	**41 715**	**42 090**

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de *Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère*											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées					**17 000**	**15 646**	**0**	**0**	**0**	**-642**	**0**
SAS FORCE 29	€	13 000	-558	100,00%	13 000	11 646	0	0	0	-589	0
SARL TY NAY	€	4 000	-91	100,00%	4 000	4 000	0	0	0	-53	0
Autres titres de participations					**849 644**	**840 190**	**10 160**	**0**	**0**	**1 340 433**	**28 638**
SAS RUE LA BOETIE	€	2 744 903	16 532 788	2,29%	435 296	435 296	0	0	0	961 958	22 900
SACAM MUTUALISATION	€	18 556 677	3 346	1,83%	340 107	340 107	0	0	0	275 280	4 955
SACAM INTERNATIONAL	€	522 023	130 325	2,29%	20 571	14 592	0	0	0	85 139	261
SA UNION EXPANSION OUEST	€	134 113	47 526	11,65%	17 778	17 778	583	0	0	4 653	1
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	€	725 471	9 397	2,40%	17 569	17 569	8 217	0	0	-3 909	69
SAS CA BRET HABITAT HOLDING	€	7 500	-1 401	25,00%	5 000	1 525	1 360	0	0	868	0
SAS SACAM AVENIR	€	192 189	-179	2,20%	4 225	4 225	0	0	0	-30	0
SACAM IMMOBILIER	€	139 588	6 484	2,20%	3 074	3 074	0	0	0	5 985	126
C2MS	€	53 053	13 104	3,28%	1 742	1 742	0	0	0	8 740	135
SAS SACAM PARTICIPATIONS	€	62 558	15 253	2,29%	1 658	1 658	0	0	0	837	190
SAS DELTA	€	79 550	-1 639	2,02%	1 607	1 607	0	0	0	-35	0
AVRIL POLE ANIMAL	€	0	8 863	8,00%	1 017	1 017	0	0	0	950	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations					**8 287**	**6 738**	**1 855**				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					**874 931**	**862 574**	**12 015**	**0**	**0**	**1 339 791**	**28 638**

(1) Le résultat communiqué pour ces sociétés est celui de l'année antérieure.

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	17 000	15 646	17 000	16 188
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-1 354		-812	
VALEUR NETTE AU BILAN	**15 646**	**15 646**	**16 188**	**16 188**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	854 408	1 119 352	854 259	1 090 275
Titres cotés				
Avances consolidables	12 014	11 030	11 272	10 345
Créances rattachées	117	117	116	116
Dépréciations	-11 965		-13 196	
Sous-total titres de participation	**854 574**	**1 130 499**	**852 451**	**1 100 736**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 523	4 470	3 799	4 661
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-22		-22	
Sous-total autres titres détenus à long terme	**3 501**	**4 470**	**3 777**	**4 661**
VALEUR NETTE AU BILAN	**858 075**	**1 134 969**	**856 228**	**1 105 397**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**873 721**	**1 150 615**	**872 416**	**1 121 585**

(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	874 931		875 058	
Titres cotés				
TOTAL	**874 931**		**875 058**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	17 000				17 000
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-812	-542			-1 354
VALEUR NETTE AU BILAN	**16 188**	**-542**			**15 646**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	854 259	437	-288		854 408
Avances consolidables	11 272	742			12 014
Créances rattachées	116	1			117
Dépréciations	-13 196	-176	1 407		-11 965
Sous-total titres de participation	**852 451**	**1 004**	**1 119**		**854 574**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 799	527	-803		3 523
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-22				-22
Sous-total autres titres détenus à long terme	**3 777**	**527**	**-803**		**3 501**
VALEUR NETTE AU BILAN	**856 228**	**1 531**	**316**		**858 075**
TOTAL	**872 416**	**989**	**316**		**873 721**

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	189 377	10 952	-13 993		186 336
Amortissements et dépréciations	-130 662	-6 205	13 896		-122 971
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**58 715**	**4 747**	**-97**		**63 365**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 519		-2 671		2 848
Amortissements et dépréciations	-5 341	-62	2 671		-2 732
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**178**	**-62**			**116**
TOTAL	**58 893**	**4 685**	**-97**		**63 481**

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	153 445	171 854
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	42	7
VALEUR NETTE AU BILAN	**153 487**	**171 861**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	30 870	22 932
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	132	82
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 817	1 904
Autres produits à recevoir	45 032	42 116
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	1 074	1 456
VALEUR NETTE AU BILAN	**78 925**	**68 490**
TOTAL	**232 412**	**240 351**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 851,9 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	167 031	49 131	-55 252	-2 194		158 716
Sur opérations sur titres	1 105	478	-15			1 568
Sur valeurs immobilisées	15 002	776	-1 407			14 371
Sur autres actifs	191	125	-3			313
TOTAL	**183 329**	**50 510**	**-56 677**	**-2 194**		**174 968**

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	459				459		459	4 154
à terme				30 213	30 213	5	30 218	16 368
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**459**			**30 213**	**30 672**	**5**	**30 677**	**20 522**
Opérations internes au Crédit Agricole (1)								
Comptes ordinaires	54 417				54 417		54 417	14 010
Comptes et avances à terme	786 605	1 616 074	3 031 295	952 010	6 385 984	3 839	6 389 823	6 280 673
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**841 022**	**1 616 074**	**3 031 295**	**952 010**	**6 440 401**	**3 839**	**6 444 240**	**6 294 683**
TOTAL	**841 481**	**1 616 074**	**3 031 295**	**982 223**	**6 471 073**	**3 844**	**6 474 917**	**6 315 205**

(1) Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale *(Cf. Cadre Juridique et Financier).*

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 268 690				2 268 690	192	2 268 882	2 229 113
Comptes d'épargne à régime spécial :	46 240				46 240		46 240	50 659
à vue	46 240				46 240		46 240	50 659
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	508 100	161 106	178 110	16 095	863 411	6 567	869 978	904 112
à vue	7 099				7 099		7 099	10 719
à terme	501 001	161 106	178 110	16 095	856 312	6 567	862 879	893 393
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**2 823 030**	**161 106**	**178 110**	**16 095**	**3 178 341**	**6 759**	**3 185 100**	**3 183 884**

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	1 263 823	1 246 534
Agriculteurs	197 791	202 704
Autres professionnels	183 753	175 498
Clientèle financière	228 863	155 348
Entreprises	1 215 446	1 300 489
Collectivités publiques	2 746	1 875
Autres agents économiques	85 919	93 891
Total en principal	**3 178 341**	**3 176 339**
Dettes rattachées	6 759	7 545
VALEUR AU BILAN	**3 185 100**	**3 183 884**

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse		1 200			1 200	5	1 205	1 204
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	26 000	248 000	23 900		297 900	876	298 776	371 186
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	**26 000**	**249 200**	**23 900**		**299 100**	**881**	**299 981**	**372 390**

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		1
Comptes de règlement et de négociation		36
Créditeurs divers	64 473	54 435
Versements restant à effectuer sur titres	7 097	7 900
VALEUR AU BILAN	**71 570**	**62 372**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	42 119	50 678
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	16	5
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		118
Produits constatés d'avance	53 363	50 156
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 797	5 045
Autres charges à payer	72 792	70 179
Autres comptes de régularisation	1 473	9 107
VALEUR AU BILAN	**173 560**	**185 288**
TOTAL	**245 130**	**247 660**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	67			-25		42
Provisions pour autres engagements sociaux	936			-20		916
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	3 191	11 394	-697	-10 426	9 562	13 024
Provisions pour litiges fiscaux	89			-69		20
Provisions pour autres litiges	119	4	-26	-13		84
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (1)	94 155	460 710		-451 281	-9 325	94 259
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations	1 407	117		-1 524		
Provisions pour risques opérationnels (2)	14 214	1 746	-1 252	-6 655		8 053
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	12 414	649		-123		12 940
Autres provisions (4)	4 279	1 694	-2 217	-30		3 726
VALEUR AU BILAN	**130 871**	**476 314**	**-4 192**	**-470 167**	**237**	**133 063**

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR / CRD4.

(2) Cette provision est notamment destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Voir note 15 ci-après

(4) Dont provisions pour charges d'intérêts futures sur DAT pour 1 468 milliers d'euros

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	248 198	1 006 926
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 498 77	626 499
Ancienneté de plus de 10 ans	6 496 897	507 985
Total plans d'épargne-logement	**2 243 871**	**2 141 410**
Total comptes épargne-logement	**365 569**	**368 911**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**2 609 440**	**2 510 321**

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	4 267	5 993
Comptes épargne-logement	29 057	40 540
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**33 324**	**46 533**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	545	6 833
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 139	1 419
Ancienneté de plus de 10 ans	4 225	4 146
Total plans d'épargne-logement	**12 909**	**12 398**
Total comptes épargne-logement	**30**	**15**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**12 939**	**12 413**

(En milliers d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	12 398	633	122	12 909
Comptes épargne-logement	15	15	0	30
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**12 413**	**648**	**122**	**12 939**

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2018 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N-1	29 086	28 243
Coût des services rendus sur l'exercice	1 878	1 936
Coût financier	402	388
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-68	-15
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 494	-1 225
(Gains) / pertes actuariels	939	-241
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	**30 743**	**29086**

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	1 878	1 936
Coût financier	402	388
Rendement attendu des actifs	-387	-336
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	286	313
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**2 179**	**2 301**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	25 826	24 337
Rendement attendu des actifs	387	336
Gains / (pertes) actuariels	100	68
Cotisations payées par l'employeur	2 203	2 325
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-68	-15
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 494	-1225
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	**26 954**	**25 826**

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2018	31/12/2017
Composition des actifs		
- % d'obligations	83,0%	83,4%
- % d'actions	9,8%	9,4%
- % autres actifs	7,2%	7,2%

Position nette

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N	-30 741	-29 084
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 744	3 190
Juste valeur des actifs fin de période	26 955	25 826
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	**-42**	**-68**

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N	-68	-92
Cotisations payées par l'employeur	2 204	2 325
Variation de périmètre		
Paiements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-2 179	-2 301
(PROVISIONS) / ACTIFS AU 31/12/N	**-42**	**-68**

Rendement des actifs des régimes : 1.58 %

Hypothèses actuarielles utilisées : 1.42 %

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	15 000	
VALEUR AU BILAN	**15 000**	

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales (1)				130 073	130 073	5	130 078	122 100
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				130 073	130 073	5	130 078	122 100

Commentaires :

(1) Dont support de placement des Caisses Locales :

- BMTN subordonnés pour 114,4 millions d'euros

- CCB pour 15,7 millions d'euros

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 752 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 763 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2) (3)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2016	**100 074**	**693 435**	**275 799**	**142 443**			**61 590**	**1 273 341**
Dividendes versés au titre de N-2							-6 303	-6 303
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		41 465	13 822				-55 287	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							51 359	51 359
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	**100 074**	**734 900**	**289 621**	**142 443**			**51 359**	**1 318 397**
Dividendes versés au titre de N-1							-5 548	-5 548
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		34 358	11 453				-45 811	
Report à nouveau (4)				-236				-236
Résultat de l'exercice N							53 334	53 334
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	**100 074**	**769 258**	**301 074**	**142 207**			**53 334**	**1 365 947**

Commentaires :

(1) Le capital souscrit non appelé est nul.

(2) Dont 142 443 milliers d'euros de primes d'émission

(3) Aucune réévaluation légale ni écart d'évaluation.

(4) Dont 236 milliers d'euros liés au changement de méthode comptable relatif au provisionnement du risque de crédits, les engagements de financement et les engagements de garantie.

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	1 365 947	1 318 397
Fonds pour risques bancaires généraux	15 000	
Dettes subordonnées et titres participatifs	130 078	122 100
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	**1 511 025**	**1 440 497**

Note 21 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	**78 452**	**78 420**	**73 983**	**73 949**
- Devises	40 182	40 182	36 606	36 606
- Euros	38 270	38 238	37 377	37 343
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	**78 452**	**78 420**	**73 983**	**73 949**

Note 22 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2018 Opérations de couverture	31/12/2018 Opérations autres que de couverture	31/12/2018 Total	31/12/2017 Total
Opérations fermes	**3 265 455**	**181 752**	**3 447 207**	**3 486 180**
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	**3 265 455**	**181 752**	**3 447 207**	**3 486 180**
Swaps de taux d'intérêt	3 265 455	181 752	3 447 207	3 486 180
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		**266 010**	**266 010**	**276 610**
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		**266 010**	**266 010**	**276 610**
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		11 608	11 608	15 519
Vendus		11 608	11 608	15 519
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		121 397	121 397	122 786
Vendus		121 397	121 397	122 786
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	**3 265 455**	**447 762**	**3 713 217**	**3 762 790**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	242 794			242 794					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	390 150	1 230 825	1 826 232	390 150	1 230 825	1 826 232			
Caps, Floors, Collars		23 216			23 216				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**632 944**	**1 254 041**	**1 826 232**	**632 944**	**1 254 041**	**1 826 232**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	103 935	52 937		103 935	52 937				
Sous total	**103 935**	**52 937**		**103 935**	**52 937**				
TOTAL	**736 879**	**1 306 978**	**1 826 232**	**736 879**	**1 306 978**	**1 826 232**			

	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	245 572			245 572					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	650 638	1 391 357	1 444 185	650 638	1 391 357	1 444 185			
Caps, Floors, Collars		31 038			31 038				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**896 210**	**1 422 395**	**1 444 185**	**896 210**	**1 422 395**	**1 444 185**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	120 504	27 430		120 504	27 430				
Sous total	**120 504**	**27 430**		**120 504**	**27 430**				
TOTAL	**1 016 714**	**1 449 825**	**1 444 185**	**1 016 714**	**1 449 825**	**1 444 185**			

Note 22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017
Futures						
Options de change			242 794			245 572
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt		41 394	3 447 207		53 257	3 486 180
Caps, Floors, Collars			23 216			31 038
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total		**41 394**	**3 713 217**		**53 257**	**3 762 790**
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			156 872			147 934
Sous total			**156 872**			**147 934**
TOTAL		**41 394**	**3 870 089**		**53 257**	**3 910 724**

Note 22.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		105 455	3 160 000	211 056
Contrats assimilés				

Note 23 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	21 797	100	21 897	33 166	2 441	35 607
Risques sur les autres contreparties	3 489	2 840	6 329	6 877	4 420	11 297
Total avant effet des accords de compensation	**25 286**	**2 940**	**28 226**	**40 043**	**6 861**	**46 904**
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	25 286	2 940	28 226	40 043	6 861	46 904
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	**25 286**	**2 940**	**28 226**	**40 043**	**6 861**	**46 904**
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	**25 286**	**2 940**	**28 226**	**40 043**	**6 861**	**46 904**

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 24 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 002 076**	**1 033 453**
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 002 076	1 033 453
Ouverture de crédits confirmés	492 115	537 862
Ouverture de crédits documentaires	1 985	1 426
Autres ouvertures de crédits confirmés	490 130	536 436
Autres engagements en faveur de la clientèle	509 961	495 591
Engagements de garantie	**473 137**	**452 210**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	225 821	215 902
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	225 821	215 902
Engagements d'ordre de la clientèle	247 316	236 308
Cautions immobilières	23 101	21 791
Autres garanties d'ordre de la clientèle	224 215	214 517
Engagements sur titres	**832**	**961**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	832	961

Engagements reçus		
Engagements de financement	**24 995**	**35 640**
Engagements reçus d'établissements de crédit	24 995	35 640
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**2 778 145**	**2 524 276**
Engagements reçus d'établissements de crédit	510 159	510 078
Engagements reçus de la clientèle	2 267 986	2 014 198
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	447 928	325 352
Autres garanties reçues	1 820 058	1 688 846
Engagements sur titres	**832**	**961**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	832	961

(1) Dont 215 902 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 560 877 milliers d'euros.

Note 25 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2018, Crédit Agricole du Finistère a apporté 2 612 823 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 611 594 milliers d'euros en 2017. Crédit Agricole du Finistère conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole du Finistère a apporté :

- 1 580 148 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 674 034 milliers d'euros en 2017;

- 176 046 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 189 062 milliers d'euros en 2017;

- 856 630 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 748 497 milliers d'euros en 2017.

Créances détenues et actifs reçus en garantie :

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par Crédit Agricole du Finistère et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de Crédit Agricole du Finistère.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Note 26 OPERATIONS DE TITRISATION

Dans le cadre de la titrisation interne au groupe, Crédit Agricole du Finistère a cédé en 2015, des crédits habitat pour un montant de 172,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations séniors pour 148,2 millions d'euros et des titres subordonnés pour 24,1 millions d'euros. Une période de cinq ans de rechargements mensuels de créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

En 2017, une nouvelle opération de titrisation a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé sur le marché par le Groupe. Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2,5 millions d'euros des titres subordonnés.

En 2018, Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2018, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 572	1 948
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 204	19 293
Sur opérations avec la clientèle	200 228	226 554
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 904	3 152
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	8 818	7 476
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	**232 726**	**258 423**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 251	-1 681
Sur opérations internes au Crédit Agricole (1)	-34 570	-82 302
Sur opérations avec la clientèle	-16 694	-20 136
Charge nette sur opérations de macro-couverture (2)	-52 239	-64 171
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-8 025	-7 211
Autres intérêts et charges assimilées	-16	-10
Intérêts et charges assimilées	**-112 795**	**-175 511**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**119 931**	**82 912**

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

(1) Dont :

- 39,2 millions d'euros d'indemnités de remboursement anticipé d'avances en 2017 (néant en 2018)

- 1 million d'euros d'indemnités de remboursement anticipé d'emprunts en blanc en 2017 (néant en 2018)

(2) Dont 28,9 millions d'euros de soulte de résiliation de swaps de macro-couverture contre 32,8 millions d'euros en 2017

Note 28 REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme (1)	30 221	29 231
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		4
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**30 221**	**29 235**

(1) Dont :

- 22,6 millions d'euros d'acompte de dividendes et 0,3 millions d'euros de dividendes SAS la Boëtie perçus en 2018

- 5 millions d'euros d'acompte de dividendes SACAM Mutualisation perçus en 2018

Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2018			31/12/2017		
(En milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	446	-111	335	592	-93	499
Sur opérations internes au crédit agricole	13 130	-24 867	-11 737	13 575	-26 583	-13 008
Sur opérations avec la clientèle	36 540	-316	36 224	34 610	-337	34 273
Sur opérations sur titres		-4	-4		-4	-4
Sur opérations de change	103		103	89		89
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	88 147	-8 094	80 053	81 647	-8 063	73 584
Provision pour risques sur commissions	283	-73	210	565	-435	130
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**138 649**	**-33 465**	**105 184**	**131 078**	**-35 515**	**95 563**

(1) Dont prestations assurance-vie : 18 410 milliers d'euros.

Note 30 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	518	422
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-112	495
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	**406**	**917**

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-479	
Reprises de dépréciations	15	540
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-464**	**540**
Plus-values de cession réalisées	1 290	309
Moins-values de cession réalisées	-3	-53
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**1 287**	**256**
Solde des opérations sur titres de placement	**823**	**796**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**823**	**796**

Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers	9 841	7 801
Quote part des opérations faites en commun	291	1 248
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	**10 132**	**9 049**
Charges diverses	-447	-456
Quote part des opérations faites en commun	-1 036	-1 035
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-375	
Autres charges d'exploitation bancaire	**-1 858**	**-1 491**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**8 274**	**7 558**

Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-57 502	-54 840
Charges sociales	-28 384	-25 808
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-5 935	-5 689
Intéressement et participation	-8 815	-8 483
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 885	-10 967
Total des charges de personnel	**-103 586**	**-100 098**
Refacturation et transferts de charges de personnel	10 328	9 154
Frais de personnel nets	**-93 258**	**-90 944**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 164	-3 284
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-62 112	-60 371
Total des charges administratives	**-66 276**	**-63 655**
Refacturation et transferts de charges administratives	1 299	1 435
Frais administratifs nets	**-64 977**	**-62 220**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**-158 235**	**-153 164**

(1) Dont 1 400 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé et des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, un montant de 12 562 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole du Finistère au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Le montant acquis au titre de l'année 2017, à savoir 2 573 milliers d'euros, a été intégralement utilisé dans le cadre de la poursuite de la réallocation des effectifs relatif au projet du nouvel élan (30 personnes), du renforcement de la formation et de l'innovation (pôle mer, numérique et santé vieillissement).

Le montant des crédits restant à employer est de 2 229 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	289	289
Non cadres	1 077	1 087
Total de l'effectif moyen	**1 366**	**1 376**

Note 34 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	**-522 261**	**-354 405**
Dépréciations de créances douteuses	-47 384	-49 548
Autres provisions et dépréciations	-474 877	-304 857
Reprises de provisions et dépréciations	**525 326**	**362 033**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	54 998	50 797
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	470 328	311 236
Variation des provisions et dépréciations	**3 065**	**7 628**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-599	-339
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-15 028	-9 020
Décote sur prêts restructurés	-66	-89
Récupérations sur créances amorties	438	422
Autres pertes	-1 252	-922
Autres produits		
COUT DU RISQUE	**-13 442**	**-2 320**

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 13 224 milliers d'euros
Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 804 milliers d'euros
Et 2 195 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses

(2) Dont 1 949 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 450 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 13 224 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**-835**	**-1 351**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-835	-1 351
Reprises de dépréciations	**2 932**	**1 299**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 932	1 299
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**2 097**	**-52**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 097	-52
Plus-values de cessions réalisées	**328**	**266**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	328	266
Moins-values de cessions réalisées		**-1 115**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-1 115
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	**328**	**-849**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	328	-849
Solde en perte ou en bénéfice	**2 425**	**-901**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	228	11
Moins-values de cessions	-25	-11
Solde en perte ou en bénéfice	**203**	
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**2 628**	**-901**

Note 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Crédit Agricole du Finistère n'a pas constaté de charges ni de produits exceptionnels sur l'exercice.

Note 37 IMPOT SUR LES BENEFICES

Commentaires :

A fin décembre 2018, la charge fiscale s'établit à 21,2 millions d'euros, contre 2,6 millions en 2017.

La variation s'explique notamment par la hausse du résultat courant avant impôt et au niveau moindre de reprises sur provisions non déductibles par rapport à 2017.

Intégration fiscale :

Dans le cadre du régime d'imposition fiscale dont Crédit Agricole du Finistère fait partie, le montant de la réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés versée par Crédit Agricole S.A. a été de 1,3 millions d'euros en 2018.

Note 38 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole du Finistère exerce l'essentiel de son activité en France sur le seul secteur "Banque de proximité" qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique.

Note 39 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Crédit Agricole du Finistère ne constate aucun événement de ce type.

Note 40 AFFECTATION DES RESULTATS

(En milliers d'euros)	BENEFICE DE L'EXERCICE
- Report à nouveau	216
- Intérêts aux parts	925
- Rémunération des CCA	4 803
- Réserve légale	35 528
- Autres réserves	11 842
TOTAL	**53 334**

Note 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole du Finistère ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole du Finistère

(En milliers d'euros hors taxes)	Société Ernst & Young	%	Ouest Conseils Audit	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	64	87.67	52	94.55
Services autres que la certification des comptes	9	12.33	3	5.45
TOTAL	**73**	**100.00**	**55**	**100.00**